

CONSEIL MUNICIPAL 2017-08

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Clermont-Savès, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil.

<i>Etaient présent-e-s :</i> M Philippe CAPDEVILLE M Arnaud AUGIER M Raymond BORT M Michel ESPINASSE M Gaëtan LONGO M Patrick MEGRIER Mme Nathalie MARSOT Mme Magalie BENSIMON	<i>Excusée donnant procuration</i> Mme Nadine DAX à Michel ESPINASSE M Alain BESCOP à Raymond BORT Secrétaire de séance : Philippe CAPDEVILLE
---	--

Le dernier Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

8.1 –Achat parcelle référencée C 240 (29 m2) à M et Mme Florian LONGO - Délibération 201742

Décision qui annule et remplace la délibération n° 201721.

M Longo, indirectement concerné par la délibération, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Afin de garder une emprise suffisante sur la voirie, la commune a acheté une bande de terrain en bordure de voirie :

A Monsieur Florian LONGO :

- chemin du MAGNAS pour une surface de 29 m2

Le prix d'acquisition a été fixé à 0.50 centimes du m2

- **d'accepter** l'acquisition ci-dessus décrite au profit de Monsieur Florian LONGO et Madame SCHÖN épouse LONGO,
- **d'autoriser** Monsieur *Patrick MÉGRIER*, le 1^{er} adjoint au Maire, remplaçant le Maire empêché et Monsieur Raymond BORT, le 2^{ème} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires,
- **de solliciter** de Monsieur le Préfet d'AUCH le visa et l'enregistrement de ces documents,

8-2 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 - Délibération 201743

Le Conseil Municipal autorise le Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 3 377 € avant le vote du budget primitif 2018.

8-3 : Modification des statuts de la CCGT - Délibération 201744

Le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire du 15 novembre 2017 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

Article 4.5 : GEMAPI

La **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**, exercée de façon facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, devient une compétence obligatoire. La date de cette prise de compétence sera communiquée ultérieurement.

Article 5.6 : Politique de la ville

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. Cette compétence sera prise à partir du 1^{er} janvier 2018.

Accord à l'unanimité.

7-8 : Repas des anciens

Ce repas a été annulé faute de participants.

Questions diverses

Fin de séance à 22 h 00

Gaëtan LONGO
Maire